

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montagne Question écrite n° 3656

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement que la loi « montagne » avait institué un fonds de développement spécifique pour la montagne (le FIDAM) et décidé que 80 % des crédits du FIDAR devaient être affectés aux zones de montagne. Depuis que la loi d'aménagement et de développement du territoire a concentré tous ces fonds dans le FNDAT, on peut craindre que les projets de développement des zones de montagne qui représentent pourtant près du quart du territoire national reçoivent très peu de subventions de l'Etat au titre de l'aménagement du territoire. Il lui demande en conséquence de lui préciser, sur les deux exercices écoulés, quels ont été les crédits du FNDAT effectivement affectés au total par l'Etat et quel montant a été attribué à des projets situés en zone de montagne et de lui faire connaître quelles directives elle envisage de donner pour que les zones de montagne reçoivent les moyens de leur développement.

Texte de la réponse

La question concernant les aides de l'Etat consacrées à la montagne et les perspectives envisagées pour le développement de ces zones a retenu toute l'attention de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Au cours des deux exercices écoulés, 1995 et 1996, les crédits FNADT ont représenté respectivement : 1 481,13 MF et 1 308,32 MF. Sur ces enveloppes 210,04 millions de francs par an ont été affectés en 1995 et en 1996 aux actions d'aménagement conduites dans le cadre des crédits contractualisés par massifs selon la répartition suivante : Pyrénées : 30,7 MF ; Alpes du Nord : 12 MF ; Alpes du Sud : 28 MF ; Jura : 11 MF; Vosges: 13,2 MF; Massif central: 105 MF; Réunion: 10,5 MF. A ces crédits, il convient d'ajouter les crédits consacrés à l'autodéveloppement en montagne (ex. : FIAM). Ceux-ci se sont élevés pour 1995 et 1996 à 28,5 MF par an répartis de la façon suivante : Pyrénées : 4,4 MF ; Alpes du Nord : 3,7 MF ; Alpes du Sud : 3,7 MF; Jura: 1,9 MF; Vosges: 2 MF; Massif central: 11,8 MF; Réunion: 1 MF. Ces crédits, de titre IV, ont permis de mener des actions d'assistance technique de haut niveau, d'améliorer la connaissance socioéconomique des massifs, de renforcer l'information des populations montagnardes et des acteurs économiques locaux. Enfin il faut également prendre en compte les crédits FNADT, section générale, qui interviennent également pour le financement de projets en zone de montagne. Conformément au programme de Gouvernement, un projet de révision, de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire sera prochainement soumis au Parlement en vue de la rendre plus opérationnelle et plus tournée vers des objectifs de développement durable. La politique qui sera menée à l'égard des massifs de montagne dépendra des dispositions que le Parlement maintiendra ou introduira en leur faveur. Il sera, en tout état de cause, tenu compte de travaux de l'instance d'évaluation de la politique de la montagne qui doivent se terminer avant la fin de l'année en cours.

Données clés

Auteur: M. Augustin Bonrepaux

Circonscription: Ariège (1re circonscription) - Socialiste

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE3656

Type de question : Question écrite **Numéro de la question :** 3656

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement **Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 décembre 1997

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3123 **Réponse publiée le :** 15 décembre 1997, page 4632